

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 14 février 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-02-018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 février 2023 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

2023-02-019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-02-020

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de décembre 2022 à janvier 2023 comme suit :

Chèques n ^{os} 17 935 à 17 949 totalisant	12 827,88 \$
Prélèvements n ^{os} 4 205 à 4 222 totalisant	153 138,78 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- Mines Seleine (sel – travaux publics) : 10 607,50 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

- Ministre des Finances (règlement emprunt rang du 20) : 110 850,81 \$

ADOPTÉE

2023-02-021

EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE

2023-02-022

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-240 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Martin Couillard qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-240 visant la constitution d'un fonds de roulement pour la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-02-023

TOURNAGE D'UN FILM ANIMÉ À L'ÉGLISE PAR LES PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. – AUTORISATION D'UTILISER LES LIEUX

ATTENDU le projet de tournage d'un film animé présenté par les Productions du 3 juin et intitulé *Les mésaventures des jumeaux Dumdell*;

ATTENDU que ce projet est réalisé en collaboration avec le Centre d'action bénévole de Beauharnois et le gouvernement du Québec;

ATTENDU la demande de Productions du 3 juin adressée à la Municipalité, pour tourner ce long métrage à l'église de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser les Productions du 3 juin inc. à tourner ce long métrage à l'église de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec cette autorisation.

Que cette autorisation est conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance responsabilité civile de la compagnie Productions du 3 juin et d'un dégageant de toute responsabilité pour la durée du tournage.

ADOPTÉE

2023-02-024

TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU la résolution numéro 22-267 adoptée à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022, autorisant la signature d'une entente de services en transport adapté avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une grille tarifaire pour ce service pour l'année 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'adopter pour l'année 2023 la même grille tarifaire que la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2023-02-025

RESSOURCES HUMAINES : INDEXATION DES SALAIRES ET LIMITATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer le salaire des employés pour l'année 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'ajuster le salaire des employés selon un taux d'indexation de 2 %.

Que tout employé ayant bénéficié d'une hausse salariale au cours des six (6) derniers mois n'est pas admissible à cette indexation.

Que cet ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Qu'aucun temps supplémentaire ne sera permis au cours de l'année 2023, sauf exception autorisée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

DÉCOUVERTE NATURE KAYAK – ENTENTE POUR ACCÈS AU SERVICE KAYAK

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (RÈGLEMENT 2022-238)

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant le règlement 2022-238 adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2023.

2023-02-026

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE – AUTORISATION

ATTENDU l'intérêt des membres du conseil à continuer d'offrir aux citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'accès à l'écocentre de Beauharnois;

ATTENDU l'offre déposée par la Ville de Beauharnois en regard de ce service;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de service d'accès à l'écocentre aux citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois à la Ville de Beauharnois, selon les coûts et modalité figurant à l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'entente intermunicipale relative à ce service.

Que cette dépense figure au budget 2023 de la Municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE – ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2023-02-027

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 22-104 octroyant un contrat d'élaboration des plans et devis et d'accompagnement pendant la réalisation des travaux de réfection de ponceaux et du pavage du chemin de la Rivière à la firme Les Services EXP ;

ATTENDU le dépôt sur SÉAO, le 30 novembre 2022, de l'appel d'offres public numéro 2022-04-ch.delaRivière – Pavage et réfection de ponceaux, chemin de la Rivière;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 17 janvier 2023, quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec construction inc., avec une offre de 1 418 850,77 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de pavage et de réfection de ponceaux sur le chemin de la Rivière à Eurovia Québec construction inc., conformément au devis n° 2022-04-ch.delaRivière.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt relié à la réalisation de ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-02-028

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-239 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Gendron qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-239 établissant les nouvelles règles et fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-02-029

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 POUR TRANSMISSION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC, à l'attention du coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois adopte le rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2022 soit acheminé au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-02-030

**VILLE DE CHÂTEAUGUAY – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE POUR LE
SERVICE SPÉCIALISÉ DE SAUVETAGE EN ESPACES CLOS**

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'entente à intervenir avec la Ville de Châteauguay intitulée *Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos*.

ADOPTÉE

2023-02-031

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION USAGÉS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-BARBE**

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU les besoins de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en matière d'équipements de protection pour son service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite se départir d'équipements usagés conformes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de six (6) appareils respiratoires usagés auprès de la Municipalité de Sainte-Barbe.

D'autoriser l'acquisition d'un casque de pompier neuf.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec cette acquisition, le cas échéant.

De financer cette acquisition, d'un montant maximum de 7 000 \$, à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-02-032

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 février 2023 soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 14 FÉVRIER 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière